Conseil Communautaire de la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys

Procès-verbal du jeudi 12 septembre 2024 à 20h00

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys s'est réuni le jeudi 12 septembre 2024 à 20h00 sous la présidence de Christine FOURNADET, Présidente, en présence de tous les élus.

Nombre de conseillers élus: 31
Nombre de conseillers présents: 28
Nombre de conseillers représentés: 2
Nombre de conseillers absents: 1
Membres présents : Madame FOURNADET, M. LABORDE, Mme LASSALLE, M. DULAYET, Mme BERGEZ, M. CASSIAU, M. CAZENAVE, M. CRABOS, M. DESSA, M. DUFOURCQ, M. DUGACHARD, Mme DUPRAT, Mme ELOY TRAN VAN CHUOI, M. GODDE, M. GRAZIANI, M. GUICHENEUY, M. HAURAT, Mme HILLOTTE, M. HOURTIN, Mme LAGOUARDETTE, Mme LAPOS, M. LARROUTURE, M. LUBET, M. NOUGARO, M. NOVEMBRE, Mme RICARRERE, M. ROHFRITSCH, M. TOULOUSE
Absents : M. DOMARLE
Procurations : Alain GARBAY, Sandrine GAILLACQ

Ouverture de séance

Décisions présentées :
DEC202407-007 - Dans le cadre du soutien au développement économique et aux entreprises et conformément au règlement, une subvention de 8 320.58€ (huit mille trois cent vingt euros et cinquante-huit centimes) a été attribuée à l'entreprise QUENTIN MORGAN ENTRETIEN à Castel-Sarrazin.

Le quorum étant atteint, la Présidente, Christine FOURNADET, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Fabienne LASSALLE
Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

Madame Fabienne Lassalle, Vice-Président et maire d'Argelos fait un point sur l'actualité de sa commune et notamment sur la rénovation des logements communaux. Après l'isolation et les menuiseries, la salle de bain du plus ancien des logements a été refaite et la rénovation de la cuisine sera achevée en octobre.
En matière d'économie d'énergie, la commune est passée en éclairage LED pour la mairie et la salle polyvalente et le hall des sports sera prochainement équipé avec l'aide des conseillers municipaux et des bénévoles. Quant à l'éclairage public, le chantier qui aurait dû démarrer début septembre avec le Sydec a pris du retard.
La commune se réjouit d'accueillir toujours de nouvelles personnes, 7 maisons se sont vendues récemment dont certaines étaient inhabitées. 12 personnes sont parties, 17 sont arrivées.
Le projet qui sera réalisé d'ici la fin de mandat est de réhabiliter l'ancienne mairie pour en faire un bar associatif.
Pour conclure, Madame Lassalle revient sur le Plui-H et sur les difficultés de la commune d'Argelos de faire accepter ses STECAL par les services de l'Etat.

Finances de la Communauté de Communes

- **France Ruralités Revitalisation**

Madame la Présidente informe l'assemblée que dans le cadre du dispositif des France Ruralités

Revitalisation (ex ZRR) toutes les communes du territoire et la Communauté de Communes peuvent mettre en place des exonérations de Cotisation Foncière et de Taxe d'habitation. Les élus échangent leur point de vue avec notamment l'argument que ces exonérations rendent le territoire plus attractif pour l'installation des entreprises. Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes accompagne déjà bien l'installation des entreprises, propose des aides économiques et que vu les difficultés à équilibrer le budget, ces exonérations ne sont pas opportunes. A la majorité, le conseil communautaire ne souhaite pas mettre en place ces exonérations.

- **Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales 2024**

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.
Notre ensemble intercommunal (Communauté de Communes et communes) fait l'objet d'un prélèvement de 27 289 € (10 914 € pour la Communauté de Communes et 16 375 € pour les communes) et d'un reversement de 197 435 € (78 960 € pour la Communauté de Communes et 118 475 € pour les communes membres).
Trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles ; tout d'abord la répartition de droit commun (qui prend en compte la population, le potentiel financier, le potentiel fiscal et le revenu par habitant) ;
Ensuite la répartition peut être dérogatoire adoptée à la majorité des 2/3 du conseil communautaire pour s'éloigner de la répartition de droit commun sans la majorer ou minorer de plus de 30 %. Enfin la répartition peut-être totalement libre par un vote à l'unanimité du conseil communautaire.

Lors du débat d'orientation budgétaire et de l'élaboration du budget 2024, le 11 avril dernier, il avait été convenu d'attribuer à la Communauté de Communes une partie des reversements destinés aux communes (pour le financement du portail IGECOM utilisé par toutes les communes, un prélèvement de 0.90 € par habitant et pour le financement des enquêtes publiques des schémas des assainissements communaux un prélèvement de 1.50 €.

DELIBERATION 20240912-001 : Fonds de Péréquation des Ressources intercommunales et Communales 2024

Après échanges de vues et délibération, le Communauté de Communes décide à l'unanimité de déroger au reversement de droit commun du Fonds National de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) pour 2024 et de fixer les reversements comme suit :

Communes	Population DGF 2024	Prélèvement droit commun 2024	Reversement droit commun 2024		Contribution		Autre Contribution dont enquête publique		Total contribution à la ComCom		Reversement dérogatoire percu par les communes
				-	igecom 0,90€ par hab	-	1,5 € par hab				
Amou	1 643	-3 422,00	23 245,00	-	1 478,70	-	2 464,50	=	3 943,20	→	19 301,80
Argelos	174	-319,00	2 799,00	-	156,60	-	261,00	=	417,60	→	2 381,40
Arsague	354	-645,00	5 723,00	-	318,60	-	531,00	=	849,60	→	4 873,40
Bassercles	164	-301,00	2 633,00	-	147,60	-	246,00	=	393,60	→	2 239,40
Bastennes	265	-460,00	4 498,00	-	238,50	-	397,50	=	636,00	→	3 862,00
Beyries	130	-233,00	2 138,00	-	117,00	-	195,00	=	312,00	→	1 826,00
Bonnegarde	271	-508,00	4 261,00	-	243,90	-	406,50	=	650,40	→	3 610,60
Brassempouy	297	-572,00	4 549,00	-	267,30	-	445,50	=	712,80	→	3 836,20
Castaignos-Souslens	427	-685,00	7 849,00	-	384,30	-	640,50	=	1 024,80	→	6 824,20
Castelnau Chalosse	650	-1 205,00	10 330,00	-	585,00	-	975,00	=	1 560,00	→	8 770,00
Castel-Sarrazin	600	-970,00	10 938,00	-	540,00	-	900,00	=	1 440,00	→	9 498,00
Donzacq	485	-984,00	7 043,00	-	436,50	-	727,50	=	1 164,00	→	5 879,00
Gaujacq	451	-854,00	7 018,00	-	405,90	-	676,50	=	1 082,40	→	5 935,60
Marpaps	142	-288,00	2 065,00	-	127,80	-	213,00	=	340,80	→	1 724,20
Nassiet	341	-701,00	4 889,00	-	306,90	-	511,50	=	818,40	→	4 070,60
Pomarez	1 629	-4 228,00	18 497,00	-	1 466,10	-	2 443,50	=	3 909,60	→	14 587,40
Total Part Commune	8 023	- 16 375	118 475		7 220,70		12 034,50	=	19 255,20		99 219,80
Part Com com		-10 914	78 960					=	19 255		98 215,20
Total		- 27 289	197 435						0		197 435,00

Personnel de la communauté de communes

Information : Mise en place de la protection sociale complémentaire à compter du 1er janvier 2025

L'ordonnance n °2021-175 du 17 février 2021 redéfinit la participation des employeurs au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents et plus particulièrement la participation obligatoire dans le domaine de la santé et de la prévoyance.

La protection sociale complémentaire (PSC) est déclinée en deux risques bien distincts:

- **Les risques prévoyance** (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire **à compter du 1er janvier 2025** pour un montant **mensuel minimum de 7€ par agent.**
- **Les risques santé** (ou mutuelle) : la participation **d'un montant minimum de 15€ mensuel** par agent deviendra obligatoire à compter **du 1er janvier 2026**.

A partir du 1er janvier 2025, la collectivité aura donc pour obligation de proposer la protection complémentaire aux agents. Le Centre de Gestion des Landes a lancé une consultation auprès d'organismes pour le compte des collectivités. La mutuelle Territoria Mutuelle a été retenue, elle propose une cotisation pour les agents à hauteur de 2,25% du traitement brut indiciaire (hors supplément familial) et du régime indemnitaire (hors CIA) pour les garanties minimales obligatoires et à 0.99% pour les garanties facultatives.

Selon la règlementation en vigueur, la collectivité devra prendre en charge au minimum 7€ et au maximum le montant de la cotisation mensuelle. Il y aura la possibilité de moduler la participation employeur en fonction de la rémunération de l'agent mais non en fonction de la catégorie.
Selon l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui doit faire l'objet d'une transposition législative et règlementaire, le contrat doit garantir aux agents en maladie ou invalidité un maintien de 90% de leur rémunération nette. Cette couverture interviendra dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire dont la cotisation sera partagée entre l'agent et la collectivité avec une part minimale de 50 % pour la collectivité.

La proposition de la Communauté de Communes qui sera transmise pour avis au Comité Social Technique avant délibération sera d'adhérer au contrat de Territoria Mutuelle et de prendre en charge 50 % du montant de la cotisation de chaque agent.

DELIBERATION DEL20240912-002 - Création emploi Animateur Socio Culturel

Monsieur Thierry Laborde Vice-Président en charge de l'Enfance Jeunesse reprend la tableau des effectifs du Pôle Enfance Jeunesse et explique les difficultés de fonctionnement dû aux différentes mise à disposition pour raisons personnelles demandées par les agents.
Le poste de directeur adjoint de l'Accueil de Loisirs étant pour l'instant vacant, la proposition est de créer un poste d'animateur socio-culturel à compter du 17 septembre 2024 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », d'une durée initiale de 12 mois. La durée du travail est fixée à 35 heures par semaine et les missions concerneront l'animation socio-culturelle à l'Accueil de Loisirs et à la Médiathèque ainsi que de la direction adjointe à l'Accueil de Loisirs.
Après échanges de vues et délibération, le Communauté de Communes décide à l'unanimité de créer le poste d'animateur Socio-culturel à temps plein à compter du 17 septembre 2024.

Enfance jeunesse

La commune d'Amou, propriétaire des terrains d'assises de l'EHPAD les Peupliers a mis à disposition du C.I.A.S des Luys l'ensemble des terrains et parcelles pour la gestion de l'établissement. De même, dans le cadre de la création de micro-crèche, la commune mettra à disposition la parcelle correspondant au bâtiment qui sera transformé en micro-crèche.

DELIBERATION DEL20240912-002 N° 3 - Micro-crèche- Mise à disposition de bâtiment

Après échanges de vues et délibération, le Communauté de Communes décide à l'unanimité d'approuver la convention de mise à disposition entre la commune d'Amou et la Communauté de Communes, d'une partie de la parcelle section AC numéro 196 d'une contenance de 3 835 m2, sise

au 170 avenue des peupliers à Amou et d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de la présente décision.

Aménagement du territoire

Approbation du rapport annuel 2023 du SIETOM de CHALOSSE

Monsieur Alain Lubet, délégué du S.I.E.T.O.M. de Chalosse et Madame Christine Fournadet la Présidente, reprennent les chiffres clés de l'activité 2023 du syndicat et notamment les tonnages de collecte des déchets et les principaux points financiers. Ils abordent ensuite les problématiques et enjeux auquels le S.I.E.T.O.M. de Chalosse doit faire face dans les prochaines années et les pistes de réflexion dont la TEOMI.

DELIBERATION DEL20240912-002 N° 4 - Approbation du rapport annuel 2023 du SIETOM

Après échanges de vues et délibération, le Communauté de Communes décide à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SIETOM de Chalosse établi conformément à la Loi n°95-101 du 2 février 1995 et au décret d'application n°2000-404 du 11 mai 2000.

Madame Florence Bergez, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, fait le point sur les différents dossiers :

- **PLUi-H** : l'enquête publique sera lancée début octobre et la commission d'enquête qui se réunira le 23 septembre prochain permettra de déterminer les lieux et modalités de permanences. S'agissant des remarques des services de l'Etat sur les STECALs de Bonnegarde et d'Argelos, la rencontre avec la Secrétaire générale de la Sous-préfecture n'a pas permis de débloquer la situation de ces deux communes.
- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat** : la convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été signée le 23 août 2024 et la consultation pour le suivi-animation a été lancé le 02 septembre.
- **Agrivoltaïque :** la commission Environnement se réunira le 1er octobre pour réfléchir à la formulation dans le règlement de ce que la collectivité souhaite autoriser en la matière ; en effet plusieurs projets sont à l'étude et la Communauté de Communes doit mettre des garde-fous. Madame la Présidente indique que la Communauté de Communes pourrait s'inspirer du règlement écrit par le Conseil Départemental des Landes.
- **Autorisations d'urbanisme** : les communes de la Communauté de Communes font actuellement instruire gratuitement leurs autorisations d'urbanisme par le service instructeur de la DDTM, mais à partir de l'entrée en vigueur du Plui-H, elles récupèreront cette compétence. L 'ADACL a présenté son offre d'accompagnement en matière d'autorisation d'urbanisme aux communes de la Communauté de Communes qui devront se positionner quant à la délégation de cette compétence et budgétiser ce service en 2025.
- **Compensation Zone Humide / Etude Hydraulique** : un courrier de demande de prolongation de délais pour la compensation de zone humide a été transmis à la DDTM en raison du retard de l'étude hydraulique. Le nouveau planning s'établira comme suit :

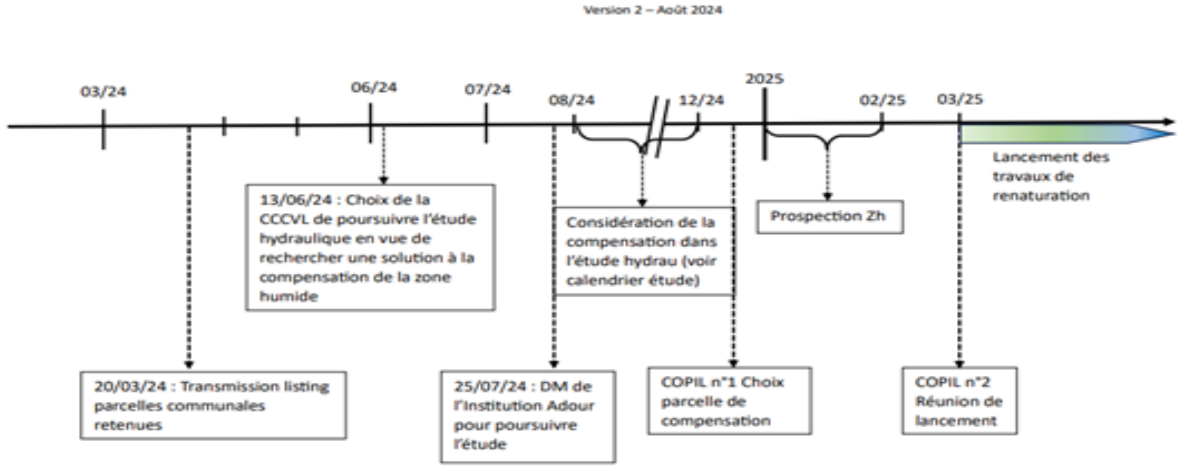

Enfance Jeunesse

Monsieur Thierry Laborde Vice-Président en charge du Pôle Enfance Jeunesse indique que le service Ludothèque reprendra son itinérance pour les garderies et pour les soirées jeux. La commune d'Arsague fait savoir qu'elle est intéressée pour accueillir une de ces soirées. Il informe aussi le conseil communautaire de la tenue au Relais Petite Enfance le 05 octobre d'ateliers sur la communication gestuelle.

Voirie – Travaux – Bâtiment

Monsieur Maurice Dulayet, Vice-Président fait le point des dossiers qui le concerne dont :

- **Programme de voirie 2024 :** la marché a été clôturé le 19 aout et à la demande de la commission, a été lancé sans la réalisation des fossés, pourtant prévu dans le règlement de voirie de la Communauté de Communes. En effet, la commission estime que lorsque la réfection concerne seulement quelques mètres sur une voie, ne faire les fossés que sur quelques mètres n'a pas beaucoup d'intérêt. Deux entreprises ont répondu à la consultation et la proposition de l'entreprise Bautiaa TP a été retenue. Monsieur Dulayet rappelle que l'enveloppe inscrite au budget était de 100 000 € mais que l'offre retenue dépasse ce montant.

- **Programme National Ponts :** la reconnaissance et le recensement des ouvrages ont été réalisés par des bureaux d'études recrutés par le CEREMA dans le cadre d'un marché national au cours des mois de juin et juillet. Des rapports ont ensuite été envoyés à chaque mairie et à la communauté de communes. Les ouvrages sont classés en 5 catégories selon leur état. En cas de dégradations, les mesures préconisées par le bureau d'étude doivent être suivies.
Sur le territoire de la communauté de communes, 6 ponts ont été classés en catégorie 4 (structure altérée par un défaut majeur), nécessitant une mise en sécurité immédiate avec limitation de tonnage à 3,5 tonnes ou la mise en place d'un gabarit : Bassercles : Chemin de Boudigue (Ruisseau du Picard) - Gaujacq : Chemin de Tourré (Ruisseau de Larissaou) et Route du moulin (canal du Luy) : Limitation de tonnage non préconisée mais végétation dense sous la voute à éliminer rapidement - Beyries : Quartier Lasserre côté Planté (Ruisseau du Pesqué) - Donzacq : route de Badious (Ruisseau de Grateloup) - Pomarez : route de Labaigjuzan (ruisseau de Moucau)
Hormis l'ouvrage de Bassercles, ces ponts se situent sur des voies d'intérêt communautaire.
Les travaux de réparations devront être réalisés dans les 3 prochaines années. Ils sont subventionnables à hauteur de 60%, comprenant : les études techniques et réglementaires, les travaux et dépenses connexes (AMO, contrôles etc.). Si les communes souhaitent reprendre la main sur certains ponts, elles peuvent déclasser leurs voies. Certaines communes font part de l'impossibilité à règlementer la circulation.
- **Rénovation énergétique du Pôle Enfance Jeunesse** : dans le cadre de ces travaux une étude de charpente devra être établie pour confirmer la solidité de la toiture avant l'installation de panneaux photovoltaïques.

C.I.A.S des Luys

Madame Fabienne Lassalle, Vice-Présidente en charge de l'action sociale informe l'assemblée des points suivants :

- **Marché livraison portage repas** : le marché pour la livraison du portage de repas sera lancé courant septembre pour une mise en place en mars 2025 car le marché du véhicule court jusqu'au mois de mars ; le marché comprendra 2 lots : - Livraison et allotissement des repas du portage à domicile -- Livraison des repas de l'Accueil de Loisirs.
- **EHPAD et Résidence autonomie** : les travaux de la RA avancent bien et la pose du bouquet a eu lieu la semaine dernière.
- **Sensibilisation** : Madame Fabienne Lassalle a été contactée par une infirmière qui souhaite mener des opérations de sensibilisation à l'alcool auprès des adolescents.

Question Diverses

- **Déchets de venaison** : Madame la Présidente demande si une commune située au sud du territoire pourrait étudier la possibilité d'accueillir une plate-forme des déchets de venaison à la demande des chasseurs qui pensent que celle d'Amou est trop éloignée.

- **Fourrière** : Madame le Maire d'Amou informe les élus qu'un vétérinaire se propose de faire un rappel du règlement de la fourrière aux secrétaires de mairie

- **Sdis** : Madame la Présidente informe les communes d'un courrier co-signé du SDIS et de l'AML relatif à l'augmentation prochaine de la contribution des communes. Le président du SDIS propose de venir présenter la situation financière en conférence des maires ou conseil communautaire.

- **Fibre** : Patrick Hourtin, délégué de la Communauté de Communes au Sydec informe les communes que le raccordement fibre passe par le réseau existant et que les cas complexes du territoire seront listés par le Sydec afin d'être traités au cas par cas..

Séance levée à 23h00

Le(a) secrétaire de séance,	La Présidente,
{Séance.Secrétaire}	{Séance.Président}

« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »